



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 mars 2018
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 14 mars 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport préliminaire de la Guinée équatoriale concernant la mise en œuvre des mesures énoncées dans les résolutions [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 14 mars 2018 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente de la Guinée
équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Guinée équatoriale sur la mise en œuvre
des résolutions 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité**

Le Gouvernement équato-guinéen, qui a signé et ratifié l'ensemble des instruments multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive, est attaché à un désarmement général et complet, et en particulier au désarmement nucléaire dans la péninsule coréenne. La Guinée équatoriale demeure convaincue que le dialogue est la solution la plus adaptée pour régler pacifiquement les différends et rétablir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne, et préconise la poursuite de la dénucléarisation de la péninsule, aspect essentiel de la paix et de la sécurité régionales, en application des résolutions du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée.

La Guinée équatoriale applique les mesures restrictives imposées à la République populaire démocratique de Corée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a pris toutes les dispositions propres à assurer leur application par l'ensemble des ministères concernés. Elle souhaite à cet égard rappeler son engagement en faveur de la mise en œuvre des résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée, parmi lesquelles les résolutions 2375 (2017) et 2397 (2017), et fait savoir au Comité des sanctions qu'en vue de prévenir toute violation des sanctions et de tenir compte de l'ensemble des dispositions en la matière, le Gouvernement avait fait souligner, dans une lettre datée du 3 novembre 2017 adressée à l'ambassade de la République populaire démocratique de Corée à Malabo par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, qu'« il avait décidé que toutes les entreprises coréennes installées dans le pays devaient mettre fin à leurs activités commerciales et procéder d'urgence au rapatriement de leurs concitoyens, en attendant qu'il examine à cet égard d'autres mesures ou dispositions ».

Le Premier Ministre équato-guinéen s'est entretenu avec l'Ambassadeur de la République populaire démocratique de Corée du Nord et lui a communiqué officiellement la décision prise par le Gouvernement le 3 novembre 2017.

Les modalités d'exécution de cette décision sont en cours d'examen et les conséquences juridiques qu'elle pourrait avoir font l'objet d'une analyse approfondie.

La Guinée équatoriale réaffirme sa volonté de poursuivre sa coopération avec le Comité des sanctions et son Gouvernement continuera de communiquer à celui-ci toutes informations supplémentaires dont il disposerait, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet.